

✚ Qui puis-je contacter pour réaliser un diagnostic ?

La chambre de commerce et la chambre des métiers du Val de Marne vous proposent des diagnostics et vous accompagnent pour établir votre demande de dérogation.

Les diagnostics ne sont pas obligatoires pour les établissements de 5^{ème} catégorie, mais ils sont vivement recommandés dans le cadre du dossier d'Ad'Ap.

Chambre de commerce du Val de Marne :

Cathy Bot
Conseiller Développement Entreprise
Département Projets de territoire et collectivités
Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale 94
8 Place Salvador Allende - 94011 Créteil Cedex
Tel. +33 1 49 56 57 13 - Fax. +33 1 43 99 54 30
Mail : cbot@cci-paris-idf.fr

Chambre des métiers du val de Marne :

Andréa Lecat
Conseiller environnement
Département développement Economique
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne
27, avenue Raspail 94107 St Maur des Fossés Cedex
Tel. 01 49 76 50 01 ou 01.49.76.50.40
Mail : alecat@cma94.com
deveco@cma94.com

(1) Etablissement recevant du public

(2) Durant la période estivale 2014, des précisions interviendront par voie d'ordonnance afin d'expliquer notamment comment obtenir ce délai supplémentaire.

Ce fascicule a été élaboré par le service développement urbain de la ville de Villiers Sur Marne pour une bonne application de la loi du 11 février 2005.

Il rassemble des informations actuellement à la disposition du public sur différents sites internet :

www.legifrance.gouv.fr (tapez « loi handicap »)
www.handicap.gouv.fr
www.fnath.org
www.developpement-durable.gouv.fr
www.accessibilite-batiment.gouv.fr



L'accessibilité des boutiques commerciales & artisanales

La loi du 11 février 2005 prévoit l'égalité des droits et des chances « partout et pour tous ».

Ainsi, tous les établissements existants recevant du public, doivent être accessibles aux personnes handicapées afin qu'elles puissent bénéficier des mêmes droits que les citoyens n'étant pas en situation de handicap.

Les artisans et commerçants sont donc concernés par la réglementation quelle que soit leur activité. Leur offre de service doit être accessible aux personnes ayant divers handicaps :



Cette fiche rappelle la réglementation qui s'applique aux commerces de proximité et de détail de cinquième catégorie : les commerces de proximité de l'artisanat et les commerces de détail étant généralement classés dans cette dernière.



✚ Mon entreprise relève t-elle bien de la cinquième catégorie ?

Selon le règlement national de sécurité, les ERP sont classés par catégorie et par type.

Chaque établissement est classé en fonction du nombre de personnes (seuil maximum) qu'il peut y accueillir. Il existe 5 catégories.

La cinquième catégorie correspond aux établissements dans lesquels **l'effectif du public** ne dépasse pas le nombre inscrit dans le tableau ci-dessous.

Parmi les types d'ERP, on retrouve les boutiques commerciales et artisanales.

Type d'établissement Catégorie 5 si		Sous-Total+ Total des étages = Seuil maximum du total du public à tous les niveaux à ne pas dépasser		
		Sous-Total	Total des étages	Total à tous les niveaux
M	Magasins de vente, centres commerciaux	100	100	200
N	Restaurants, cafés, bars, brasseries...	100	200	200
W	Administrations, banques	100	100	200

Extrait de l'arrêté du 16 juillet 2007 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (1).

✚ Quelles sont les échéances pour rendre accessible mon établissement ?

Avant le 1^{er} janvier 2015, les établissements existants recevant du public (ERP) devront avoir engagé des travaux de mise en conformité dans le local où ils accueillent du public. (Boutique pour les commerçants et artisans par exemple).

✚ Comment faire si je ne suis pas encore aux normes ?

• ACTUELLEMENT

Les entreprises désireuses de faire des travaux dans un local existant et/ou celles qui viennent de reprendre un local commercial peuvent déposer un dossier qui sera traité par les services de la Mairie selon la procédure habituelle.

En cas de demande de dérogation, la Mairie fera parvenir votre demande à l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val de Marne pour examen. (Pôle accessibilité et sécurité, CRETEIL, 12/14 rue des Archives).

• A PARTIR DE SEPTEMBRE 2014

L'Ad'AP : un document de programmation financière

Devant les difficultés de mise en œuvre observées, le gouvernement a annoncé le 26 février 2014, la mise en place d'un dispositif d'exception : **les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** qui permettront aux entreprises, et notamment aux commerçants et artisans qui ne seraient pas en conformité avec les règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, **de bénéficier de trois ans supplémentaires pour se mettre aux normes.**

✚ Y a-t-il un délai maximal pour déposer mon dossier d'AD'AP? (2)

• Deux cas sont prévus:

1. Je dépose directement mon dossier Ad'Ap auprès des services de la Mairie.
- **Dépôt du dossier obligatoirement avant le 31 décembre 2014.**
2. J'ai des contraintes m'empêchant de déposer mon dossier immédiatement. (Deux boutiques, un hôtel, un restaurant...)
- **dans ce cas, je dois d'abord montrer mon engagement concernant ma future mise en conformité auprès des services de la Mairie (formulaire à remplir) avant le 31 Décembre.**

- **Par la suite, mon dossier Ad'Ap devra être déposé au plus tard 12 mois après la publication de l'ordonnance soit fin juillet 2015 au plus tard.**

Des dossiers d'Ad'Ap pourront être déposés après cette date moyennant réduction du délai de réalisation et paiement d'une pénalité.

Les projets seront validés par le Préfet, cette validation marquera le point de départ de l'Ad'Ap.

✚ Quelles sont les sanctions prévues si je ne m'engage pas et y a-t-il des dérogations possibles?

Les entreprises qui ne seraient pas en conformité avec la réglementation, risquent des **sanctions pénales**.

Dans certains cas, des **dérogations sont possibles**.

✚ Quel service contacter à la Mairie et où retirer le dossier ?

**Service des Affaires Foncières et des ERP
Pôle développement urbain
Centre Municipal Administratif et Technique
10, Chemin des Ponceaux
94350 VILLIERS SUR MARNE**

Contact : Madame Sylviane THOUIN

**Tél : 01 49 41 30 06
Fax : 01 49 41 30 07
Mail : sylviane.thouin@Mairie-Villiers94.com**

Les dossiers peuvent également être téléchargés sur le site internet de la ville :

www.mairie-villiers94.com